

RAPPORT FINANCIER

1991



COMPTES TF1 S.A.

BILAN TF1 SA AU 31 DECEMBRE 1991

ACTIF				
(en milliers de francs)				
	31.12.91			31.12.90
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de recherche & développement.	2 199	2 199		
Marque	129	129		
Fonds commercial	95		95	95
Autres immobilisations incorporelles	4 189	1 257	2 932	3 351
Programmes diffusables	1 556 864	64 724	1 492 140	1 059 028
Droits de diffusion rediffusables	180 971		180 971	167 726
Programmes en cours	600 410	1 754	598 656	532 920
	<u>2 344 857</u>	<u>70 063</u>	<u>2 274 794</u>	<u>1 763 120</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	53 908		53 908	53 908
Constructions	215 673	50 088	165 585	174 400
Installations techniques, matériels et outillages	186 665	124 806	61 859	85 433
Autres immobilisations corporelles	140 252	79 315	60 937	21 194
Immobilisations corporelles en cours	202 514		202 514	28 332
	<u>799 012</u>	<u>254 209</u>	<u>544 803</u>	<u>363 267</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	411 570	60 717	350 853	316 264
Créances rattachées à des participations	10 878	10 021	857	857
Autres titres immobilisés	507		507	507
Prêts	29 575		29 575	33 649
Autres	4 495	40	4 455	3 216
	<u>457 025</u>	<u>70 778</u>	<u>386 247</u>	<u>354 493</u>
ACTIF IMMOBILISE	3 600 894	395 050	3 205 844	2 480 880
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	1 590		1 590	1 612
Marchandises	749		749	346
	<u>2 339</u>		<u>2 339</u>	<u>1 958</u>
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	17 142		17 142	11 199
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	1 022 808	7 057	1 015 751	950 567
Autres créances	611 512	8 144	603 368	384 778
	<u>1 634 320</u>	<u>15 201</u>	<u>1 619 119</u>	<u>1 335 345</u>
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	174 009		174 009	379 905
DISPONIBILITES	36 367		36 367	32 491
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	70 855		70 855	52 457
ACTIF CIRCULANT	1 935 032	15 201	1 919 831	1 813 355
Ecart de conversion actif	429		429	375
TOTAL ACTIF	5 536 355	410 251	5 126 104	4 294 610

PASSIF	(en milliers de francs)	
	31.12.91	31.12.90
Capital	210 000	210 000
Ecart de réévaluation	30 705	30 705
Réserve légale	21 000	21 000
Autres réserves	170 000	70 000
Report à nouveau	137 676	103 803
Résultat de l'exercice	290 171	280 872
Subventions d'investissement	9 169	11 432
Provisions réglementées (amortissements sur programmes)	391 046	356 911
CAPITAUX PROPRES	1 259 767	1 084 723
Provisions pour litiges	34 667	44 291
Provisions pour charges	833	3 589
Autres provisions pour risques	25 395	28 525
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	60 895	76 405
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	162 662	8 997
Emprunts et dettes financières divers (2)	493 334	449 194
Dettes fournisseurs	1 796 611	1 613 428
Dettes fiscales et sociales	542 740	447 908
Dettes sur immobilisations	114 934	48 433
Dettes diverses	694 007	559 132
Produits constatés d'avance		4 056
DETTES	3 804 288	3 131 148
Ecart de conversion passif	1 154	2 334
TOTAL DU PASSIF	5 126 104	4 294 610
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	12 662	8 997
(2) Dont comptes courants Intragroupe	467 691	408 759

COMPTE DE RESULTAT TF1 SA 1991

(en milliers de francs)		
	1991	1990
Recettes de publicité liées à l'antenne	5 080 664	4 807 703
Ventes de prestations techniques	48 698	29 582
Divers	49 321	29 860
Production immobilisée	1 244 287	1 100 423
Reprises sur provisions, transferts de charges	333 821	273 961
Autres produits	33 957	14 358
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 790 748	6 255 887
Achats matières premières et approvisionnements	5 183	7 573
Variations de stocks	(381)	(56)
Autres achats et charges externes	1 573 340	1 509 883
Impôts, taxes et versements assimilés	288 283	273 155
Salaires et traitements	570 324	480 358
Charges sociales	216 152	179 032
Dotations aux amortissements et provisions		
• amortissements des programmes diffusés	3 264 397	2 913 641
• amortissements des autres immobilisations	78 766	63 156
• provisions pour immobilisations incorporelles et actif circulant	38 068	54 656
• provisions pour risques et charges	18 330	49 353
Autres charges	231 924	242 336
CHARGES D'EXPLOITATION	6 284 386	5 773 087
RESULTAT D'EXPLOITATION	506 362	482 800
Quote-part de résultat sur opérations en commun		(842)
Produits financiers	97 804	59 030
Charges financières	71 093	60 075
RESULTAT FINANCIER	26 711	(1 045)
RESULTAT COURANT	533 073	480 913
Résultat exceptionnel / opérations de gestion	6 530	5 975
Résultat exceptionnel / opérations en capital	(36 508)	(22 233)
Dotations nettes amortissements / provisions	(34 945)	(7 265)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(64 923)	(23 523)
Participation des salariés	10 139	11 013
Impôt sur les sociétés	167 840	165 505
BENEFICE NET	290 171	280 872

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes de l'exercice de douze mois, clos le 31 Décembre 1991.

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.1.1. Programmes

Les droits de diffusion sur longs métrages, sont amortis à 100 % ou à 50 % par réduction de la valeur brute d'acquisition au moment du premier passage à l'antenne suivant l'existence ou non d'un droit de rediffusion. Les 50 % restants sont amortis lors du deuxième passage à l'antenne.

Les droits de diffusion de séries et les investissements de coproduction, dont la durée unitaire est supérieure ou égale à 60 minutes, sont amortis à 100 % ou à 80 %, par réduction de la

valeur brute d'acquisition, au moment du premier passage à l'antenne, suivant l'existence ou non d'un droit de rediffusion. Les 20 % restants sont amortis lors du deuxième passage à l'antenne.

Tous les autres programmes sont amortis à 100 % dès leur première diffusion et par conséquent sortis de l'actif de la société quelle que soit l'étendue des droits patrimoniaux de TF1.

1.1.1.1. Programmes diffusables

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- l'ensemble des émissions non diffusées (coproductions, productions propres, droits de diffusion) qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'antenne, sur la base de leur coût

d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production).

- les coproductions qui ont fait l'objet d'un passage à l'antenne, pour leur valeur nette comptable.

1.1.1.2. Droits de diffusion rediffusables (achats de droits)

Les films longs métrages et les séries déjà diffusés une première fois et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrés dans le compte "Droits de diffusion

rediffusables" et valorisés à 50 % ou 20 % de leur coût d'acquisition selon leur nature.

1.1.1.3. Programmes en cours

Les émissions qui, en fin d'exercice, ne sont pas livrées ou prêtes à diffuser (coproductions et production propre), ainsi que les droits de diffusion dont le début de la période de validité est postérieure à la date d'arrêté des comptes sont inscrits à la

rubrique "Programmes en cours". Les émissions sont valorisées à hauteur des financements effectués à la date de clôture des comptes. Les financements restant à effectuer sont valorisés dans le cadre des engagements hors bilan.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1986 qui s'est traduite par la seule revalorisation des biens immobiliers de Cognacq Jay.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Constructions	Mode linéaire	40 ans*
Installations techniques	Mode dégressif	3 à 5 ans
Autre immobilisations corporelles	Mode linéaire ou dégressif	5 à 10 ans

* A compter de la date d'entrée dans le patrimoine de TF1 (antérieurement au 31 décembre 1986 : 12 à 20 ans)

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Quand leur valeur actuelle, déterminée notamment par rapport à la quote-part de capitaux propres détenue dans les

filiales concernées, le justifie, ces immobilisations font l'objet de provisions pour dépréciation. Le cas échéant, une provision pour risques et charges est constituée au passif.

1.4. CREANCES CLIENTS

Toutes les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont provisionnées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques d'irrecouvrabilité ont été couverts par voie de provisions pour risques, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances antérieures au 1er janvier 1989

- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances nées entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1989

1.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

1.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions sont reprises au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations correspondantes.

1.7. PROVISIONS REGLEMENTEES

Cette rubrique comprend essentiellement les amortissements dérogatoires sur les productions propres et coproductions non encore diffusées, calculés à partir de la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 Juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1er mois	20 %
2ème mois.....	15 %
3ème au 9ème mois	5 %
10ème au 12ème mois	2 %
13ème au 24ème mois	2 %

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

1.9. PUBLICITE

Les recettes publicitaires figurant en produits correspondent au montant des ventes d'espaces et de parrainage faites par TF1 PUBLICITE, après déduction de sa rémunération.

1.10. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les acquisitions de droits de diffusion et de coproductions qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de la chaîne, antérieurement à la clôture de l'exercice de référence et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements hors bilan.

2 - NOTES SUR LE BILAN

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de programmes et droits de diffusion; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-dessous.

VALEURS BRUTES (en milliers de Francs)				
LIBELLES	PRODUCTION EXTERNE	PRODUCTION INTERNE	PRODUCTION TOTALE	RAPPEL 1990
Programmes en cours	530.389	3.622	534.011	439.097
Programmes diffusables	1.135.137	18.559	1.153.696	1.099.114
Droits de rediffusions	167.726		167.726	119.777
VALEUR PROGRAMMES AU 31.12.90	1.833.252	22.181	1.855.433	1.657.988
INVESTISSEMENTS 1991	+ 2.569.128	+ 1.231.845	+ 3.800.973	3.165.373
Désinvestissements 1991				
Coût de la 1ère diffusion	- 1.993.293	- 1.224.354	- 3.217.647	- 2.889.853
Coût de la 2ème diffusion	- 46.750		- 46.750	- 23.788
COÛT TOTAL DE LA DIFFUSION	- 2.040.043	- 1.224.354	- 3.264.397	- 2.913.641
Droits échus	- 19.138		- 19.138	- 18.712
Réformes et abandons	- 12.913	- 6.249	- 19.162	- 6.599
Reventes (V.R.C.)	- 15.464		- 15.464	- 28.976
DESINVESTISSEMENTS TOTAUX 91	- 2.087.558	- 1.230.603	- 3.318.161	- 2.967.928
VALEUR PROGRAMMES AU 31.12.91	2.314.822	23.423	2.338.245	1.855.433
VENTILATION				
Programmes en cours	594.623	5.787	600.410	534.011
Programmes diffusables	1.539.228	17.636	1.556.864	1.153.696
Droits de rediffusion	180.971		180.971	167.726
CONTROLE	2.314.822	23.423	2.338.245	1.855.433

REMARQUE : Au 31 Décembre 1991, le cumul des provisions pour dépréciation des programmes diffusables s'élève à 66,5 MF, après dotation de 35,5 MF et reprise de 64,8 MF sur l'exercice 91.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés dans le tableau ci-contre :

Variation des valeurs brutes				
(En milliers de Francs)	1.01.91	Augmentations	Diminutions	31.12.91
Terrains	53.908	—	—	53.908
Constructions	215.673	—	—	215.673
Installations techniques et matériels	261.794	58.855	(133.984)	186.665
Autres immobilisations	86.292	59.983	(6.023)	140.252
Immobilisations en cours	28.333	202.513	(28.333)	202.513
	646.000	321.351	(168.340)	799.011

Comme en 1990, les plans d'amortissement des installations techniques et des autres immobilisations tiennent compte des perspectives de déménagement de la société prévu pour 1992.

Variation des amortissements des immobilisations corporelles				
(En milliers de Francs)	1.01.91	Dotations	Reprises	31.12.91
Constructions	41.273	8.815	—	50.088
Installations techniques et matériels	176.362	52.733	(104.289)	124.806
Autres immobilisations	65.098	18.547	(4.331)	79.314
	282.733	80.095	(108.620)	254.208

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2.3.1. Titres de participation

TF1 a souscrit au capital des principales sociétés suivantes :

STUDIOS 107	10,0 MF pour 99,99 % du capital
VENDOME PRODUCTION	0,1 MF pour 33,27 % du capital
C.I.C.	2,5 MF pour 49,76 % du capital

TF1 a souscrit aux augmentations de capital des sociétés suivantes :

TF1 Entreprises	15,0 MF pour 100 % du capital
SOREAD	6,3 MF pour 8 % de l'augmentation de capital
TF1 Europe	10,0 MF pour 100 % de l'augmentation de capital

TF1 a également cédé à sa filiale TF1 Entreprises, à leur valeur d'acquisition, les titres des sociétés suivantes :

Une Musique	0,2 MF
C.I.C.	2,5 MF

TF1 a constitué une provision complémentaire de 6,3 MF sur les titres de SOREAD (Société d'exploitation de la deuxième chaîne cryptée marocaine) afin de tenir compte des pertes de l'exercice 1991 de cette société, ce qui porte le cumul des provisions sur les titres SOREAD à 17,1 MF.

Au total, au 31.12.91, la valeur des titres inscrits au bilan de TF1 SA s'élève à 412 MF, dépréciés à hauteur de 61 MF.

2.3.2 Prêts

Des conventions de trésorerie existent entre TF1 et ses filiales.

Le montant des sommes prêtées en compte courant figure à ce poste et s'élève à 25,1 MF au 31.12.91.

2.4. CREANCES

2.4.1. Créances TF1 Publicité

Depuis le 1.01.89, TF1 Publicité achète les écrans publicitaires de TF1 S.A. et les revend aux agences. La différence entre le prix d'achat et le prix de revente des écrans, permet à TF1 Publicité de couvrir ses coûts de fonctionnement.

Le solde des créances dû par TF1 Publicité à TF1 au titre de ces achats s'élève au 31 décembre 1991 à 879 MF. Au 31 décembre 1990, ces créances s'élevaient à 821 MF.

2.4.2. Echéances des créances

Les créances, d'un montant total de 1.977,6 MF, ont essentiellement une échéance inférieure ou égale à un an. Seule une quote part des créances de l'actif immobilisé, soit 18 MF, a une échéance supérieure à un an.

2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont constituées de SICAV monétaires pour 174 MF.

2.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Dans ce poste figurent essentiellement des charges concernant les retransmissions sportives pour 68,1 MF.

2.7. LES CAPITAUX PROPRES

Les mouvements de l'exercice peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous:

(en milliers de francs)				
	AU 01.01.91	AFFECTATION DU RESULTAT (AGO 12.06.91)	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31.12.91
Capital	210.000			210.000
Ecart de réévaluation	30.705			30.705
Réserve légale	21.000			21.000
Report à nouveau	103.805	33.871		137.676
Autres Réserves	70.000	100.000		170.000
Résultat de l'exercice	280.871	(280.871)	290.171	290.171
SOUS-TOTAL	716.381	(147.000)	290.171	859.552
Subventions d'investissement	11.432		(2.263)	9.169
Provisions réglementées	356.910		34.136 (2)	391.046
TOTAL	1.084.723	(147.000) (1)	322.044	1 259.767

N.B.: Le capital est divisé en 21 000 000 actions ordinaires de 10 F entièrement libérées.
 (1) : Dividendes payés le 26 juin 1991
 (2) : Mouvements nets de l'exercice

2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 1.8., ces provisions se décomposent comme suit :

(En milliers de Francs)	1.01.91	Dotations	Reprises	31.12.91
Provisions pour litiges	44.291	17.992	(27.616)	34.667
Provisions relatives aux Sociétés apparentées	4.838	1.291	—	6.129
Provisions pour irrécouvrabilité clients	21.859	338	(3.113)	19.084
Autres provisions	5.417	833	(5.235)	1.015
	76.405	20.454	(35.964)	60.895

La provision pour irrécouvrabilité clients comprend la quote-part TF1 du risque de non-recouvrement des créances détenues par TF1 PUBLICITE.

2.9. DETTES**2.9.1. Emprunts auprès des Etablissements de crédit**

Les soldes créditeurs de banque figurent à ce poste pour 12,7 MF. Un emprunt à moyen terme a été souscrit pour 150 MF.

2.9.2. Emprunts et dettes financières divers

Les placements de trésorerie des filiales effectués dans le cadre de conventions de trésorerie, sont comptabilisés à ce poste pour 464,7 MF.

2.9.3. Dettes sociales

Provisions pour indemnités de départ en retraite

Les droits acquis par les personnels de 55 ans et plus ont été couverts en 1990 par un contrat d'assurance et ne figurent donc plus dans ce poste.

2.9.4. Dettes diverses

Le poste comprend des avoirs et dégressifs à accorder.

2.9.5. Echéances des dettes

Les dettes, d'un montant total de 3.804,3 MF, ont essentiellement une échéance inférieure ou égale à un an.

Dettes dont l'échéance est supérieure à un an :

Dettes financières.....	153,9 MF
Dettes sociales et fiscales	1,6 MF

Aucune dette n'a une échéance supérieure à 5 ans.

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurant en produits pour 5080,7 MF correspondent au montant des ventes d'espaces et de parrainage faites par TF1 PUBLICITE, sous déduction de sa rémunération.

Celle ci permet à TF1 PUBLICITE de couvrir les frais de son activité, soit 417,2 MF.

Les autres recettes correspondent à des ventes et prestations diverses pour 98 MF.

3.2. IMPOTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma et la taxe professionnelle.

3.3. SALAIRES ET TRAITEMENTS

Dans cette rubrique figurent en 1991 les charges de personnel relatives au transfert du siège social à Boulogne.

3.4. CHARGES SOCIALES

Dans cette rubrique figure une charge de 2,4 millions de francs relative à l'abondement mis en place dans le cadre du plan Epargne Entreprise lors de la privatisation de TF1, et ce pour les souscriptions des années 1988, 1989 et 1990.

3.5. AUTRES CHARGES

Figurent dans ce poste les versements aux sociétés d'auteurs pour un montant de 197,1 MF.

3.6. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Concernant les sociétés liées, les charges financières s'élèvent à 45,7 MF et les produits financiers à 4,2 MF.

Une dotation aux provisions sur titres SOREAD a été constituée à hauteur de 6,3 MF.

3.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 1991 se décompose comme suit (en MF) :

Moins-values réalisées sur cessions et réformes de programmes	(36,5)
Dotations nettes de provisions (amortissements dérogatoires compris)	(34,9)
Divers	6,5
Perte Nette	(64,9)

3.8. IMPOT SUR LES SOCIETES

La charge constatée au titre de l'exercice 1991 tient compte notamment du complément d'impôt afférent à la distribution de dividendes envisagée pour 1991.

Le calcul de l'impôt tient également compte du résultat déficitaire de la Société civile LA RESERVEE à hauteur de 0,5 MF.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 01.01.89. TF1 Publicité, Une Musique, TF1 Films Production, TF1 Entreprises, Protécra, TF1 Europe et Syalis entrent dans le périmètre d'intégration.

4 - AUTRES INFORMATIONS

4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 1991, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

(En milliers de Francs)	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
Programmes	865 460	1 028 984	1 894 444
Droits de télédiffusion	376 653	536 313	912 966
Droits de retransmission sportives	99 769	185 152	284 921
Autres engagements	23 397	34 602	57 999
	1 365 279	1 785 051	3 150 330

Le poste Programmes intègre des contrats pluriannuels relatifs à des émissions de variétés pour un montant de 1 862 MF.

Le poste droits de télédiffusion intègre l'engagement pris par TF1 vis-à-vis du GIE SOGEDIF.

TF1 s'est engagé à racheter au GIE SOGEDIF, détenu à 90 % par la Société Générale, des droits de télédiffusion de longs

métrages qu'elle avait acquis, sur la demande de TF1, et ce dans une limite maximum de 200 MF. Le total des droits ainsi détenus par SOGEDIF et provenant de droits précédemment achetés par TF1, s'élève à 93,2 MF, au 31/12/91.

La ventilation par échéance des engagement pris en matière de retransmissions sportives a été réalisée sur la base des dates prévues des événements concernés.

4.2. EFFECTIFS

A la clôture de l'exercice la situation des effectifs, selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle se répartissait comme suit :

	1991	1990
Collège 1 - Employés	155	218
Collège 2 - Agents de maîtrise	451	499
Collège 3 - Cadres	339	310
Collège 4 - Journalistes	247	249
	1 192	1 276

4.3. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres des organes de direction n'est pas fournie car elle reviendrait à donner le montant d'une rémunération individuelle.

Le montant total des dix plus hautes rémunérations versées au cours de l'exercice 1991 s'élève à 33.839.132 Francs.

4.4. MOUVEMENTS DES PROVISIONS

(en milliers de francs)				
	01/01/91	Dotations	Reprises	31/12/91
PROVISIONS REGLEMENTEES Sur immobilisations incorporelles (programmes)	356.911	171.159	(137.023)	391.047
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	76.405	20.454	(35.964)	60.895
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	109.620	37.237	(65.953)	80.904
PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	54.210	6.507		60.717
Créances rattachées à des participations	10.021			10.021
Dépôts et cautionnements	40			40
PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT	12.917	2.830	(547)	15.200
TOTAL	620.124	238.187	(239.487)	618.824

4.5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers de francs)			
Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Réserves	Quote-part du capital détenue
I – FILIALES (50% au moins du capital détenu par la société)			
TF1 PUBLICITE	275	14.869	98,90%
TFO1	500	–	99,86%
TF1 FILMS PRODUCTION	2.000	3.290	99,97%
TELE SHOPPING	1.000	18.800	84,96%
LA RESERVEE	10	–	100,00%
TF1 EDITIONS	500	1.661	50,94%
TF1 ENTREPRISES	470	12.725	99,62%
SYALIS	250	276.036	99,76%
BANCO PRODUCTION	1.000	–	99,94%
TF1 EUROPE	10.250	–	99,72%
PROTECREA	10.000	–	99,99%
EURO MEDIA SHOP	250	–	69,84%
LUXTEL 1 1250000 FLux.	206	–	99,99%
STUDIOS 107	10.000	–	99,99%
II – PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la société)			
MEDIAMETRIE	930	9.093	10,75%
FMI	1.000	–	13,33%
MERCURY INTERNATIONAL FILMS	DM 1.000.000	–	50,00%
MERY PRODUCTION	500	–	49,94%
MEDIA CONGRES	250	–	48,92%
TRICOM SA	3.000	–	33,32%
VENDOME PRODUCTIONS	300	–	33,26%
III – PARTICIPATIONS (capital détenu inférieur à 10%)			
SFP	13.822	–	4,40%
TECHNISONOR	8.225	1.251	6,84%
TELE EUROPE	6.000	3.603	–
RCLTV	250	–	5,00%
TF1 PUBLICITE PRODUCTION	50	5	1,00%
DUBE	50	5	0,20%
SOREAD	MAD 180.000.000	–	8,00%
GIE GIC	–	–	–
GIE CHALLENGER	–	–	–
CIC	785	25	0,01%
* Exercice 1990			

Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et Avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
19.780	19.780	—	—	5.575.198	4.710	995
499	—	8.154	—	—	—	—
1.999	1.999	—	—	118.521	178	—
850	850	—	—	308.749	11.586	3.400
10	10	25.088	—	—	(508)	—
255	255	—	—	38.956	3.172	509
15.211	15.211	—	—	285.726	43.628	15.000
273.402	273.402	—	—	743	20.868	23.000
999	999	—	—	9.857	(3.716)	—
10.249	10.249	—	—	—	(30.028)	—
14.699	14.699	—	—	95.162	3.521	—
175	175	—	—	117	(360)	—
200	200	—	—	—	(26)	—
9.999	9.999	—	—	27.796	(10.665)	—
100	100	—	—	115.386	3.436	75
133	—	1.867	—	—	—	—
1.673	1.673	—	—	* DM 180.600	* DM (37.211)	—
250	250	—	—	—	—	—
122	—	—	—	1.767	(745)	—
1.000	—	—	—	10.736	(3.873)	—
100	—	—	—	—	(1.775)	—
41.800	—	—	—	* 855.614	* (451.822)	—
563	563	—	—	75.826	1.048	84
419	419	—	—	* 56.108	* (538)	—
13	13	—	—	* 55	* (351)	—
1	1	—	—	55.130	919	—
—	—	—	—	1.752	463	—
17.063	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	8.825	(1.510)	—
5	5	—	—	—	—	—
1	1	—	—	14.194	1.539	—
411.570	350.853					

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

Messieurs,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TF1, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
 - les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,
- relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1991.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital, aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 24 avril 1992

Dominique LEDOUBLE

SALUSTRO VINCENT GAYET & ASSOCIES

Edouard SALUSTRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi, et préalablement autorisées par votre conseil d'administration :

1. convention conclue au cours de l'exercice

avec la société BOUYGUES

Dirigeants concernés :

Monsieur Francis BOUYGUES,
Monsieur Martin BOUYGUES,
Monsieur Patrick LE LAY,
Monsieur Olivier POUPART-LAFARGE.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 1991.

Aux termes d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 20 mars 1991, conclue entre les sociétés TF1, BOUYGUES, BATIR et le Cabinet SAUBOT et JULLIEN, il a été convenu que BOUYGUES pourrait réaliser pour le compte de TF1 et de BATIR les travaux d'aménagement techniques et architecturaux supplémentaires prévus pour le nouveau siège de TF1.

En application de cette convention, la société BOUYGUES a facturé TF1, pour un montant qui s'élevait à 37,1 millions de francs au 31 décembre 1991.

2. conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1. avec la société TF1 PUBLICITE

Dirigeants concernés :

Monsieur Patrick LE LAY
Monsieur Etienne MOUGEOTTE (depuis le 12 juin 1991)

TF1 et TF1 PUBLICITE exercent leurs relations, depuis le 1er janvier 1989, dans le cadre de deux contrats :

- un contrat de régie, aux termes duquel TF1 PUBLICITE est chargée de rechercher, à titre exclusif, toute publicité destinée à être diffusée sur le réseau de diffusion de TF1. TF1 PUBLICITE supporte seule les frais de prospection engagés, et à ce titre, bénéficie sur ses achats d'espaces à la chaîne, d'une remise pour commission de régie déterminée en fonction du tarif brut négocié avant déduction des commissions d'agences de publicité, soit 417 millions de francs au titre de l'exercice 1991.

- un contrat de mandat, aux termes duquel les coûts de certains services fonctionnels et de certaines dépenses

nécessaires, notamment à la promotion de l'antenne, sont répartis entre les deux sociétés. En application de ce contrat de mandat, TF1 a facturé en 1991 TF1 PUBLICITE, pour un montant de 85 millions de francs.

2.2. avec la société TF1 ENTREPRISES

Dirigeants concernés :

Monsieur Patrick LE LAY (représentant permanent de TF1 au conseil d'administration de TF1 ENTREPRISES)
Monsieur Etienne MOUGEOTTE (depuis le 12 juin 1991).

TF1 et TF1 ENTREPRISES exercent leurs relations, depuis le 2 octobre 1989, dans le cadre de deux contrats :

- un contrat de location-gérance, aux termes duquel TF1 ENTREPRISES exploite les droits de toute nature (diffusion, vidéo, télématique) dont TF1 est copropriétaire au titre de ses activités de coproducteur, moyennant une redevance égale à 5 % des sommes perçues. En application de ce contrat, TF1 a facturé en 1991 à TF1 ENTREPRISES une redevance de location-gérance d'un montant de 6,1 millions de francs.

- un contrat de mandat aux termes duquel TF1 ENTREPRISES commercialise les droits de diffusion acquis par TF1 et non utilisés totalement ou partiellement, moyennant une rémunération de 35 % du prix de vente obtenu, en contrepartie de ses frais de commercialisation. En application de ce contrat, TF1 ENTREPRISES a facturé en 1991 TF1 pour un montant de 71 millions de francs.

Paris, le 24 avril 1992

Dominique LEDOUBLE

SALUSTRO VINCENT GAYET & ASSOCIES
Edouard SALUSTRO

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RELATIF A L'AUTORISATION D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES

Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles 186, 339-2 et 339-5 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation demandée par votre Conseil d'Administration, d'émettre des bons ouvrant droit à des actions par voie de souscription.

Statut des autorisations données par les Assemblées Générales Mixte du 9 juin 1989 et du 12 juin 1991 à la date de la présente assemblée.

Nous vous rappelons que lors de vos Assemblées Générales Mixtes du 9 juin 1989 et du 12 juin 1991, vous aviez autorisé votre Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions et de divers types de valeurs mobilières. Votre conseil n'a pour le moment utilisé aucune des autorisations que vous lui aviez données.

Les autorisations portant sur des opérations financières avec maintien du droit préférentiel de souscription des titres à l'émission sont en cours de validité. Les autorisations portant sur des opérations financières avec suppression du droit préférentiel de souscription des titres à l'émission sont également en cours de validité, à l'exception de celle portant sur l'émission de bons de souscription d'actions, qui est expirée et que votre conseil propose de renouveler.

Autorisations demandées à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 1992.

Ainsi que nous venons de l'indiquer, votre Conseil vous propose de lui renouveler l'autorisation expirée lors de la présente assemblée et portant sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des titres à l'émission.

Si vous acceptez la treizième résolution soumise à votre approbation, votre Conseil disposera alors d'un ensemble d'autorisations portant sur des opérations financières dont les principales caractéristiques et modalités d'utilisation sont décrites en annexe.

Votre Conseil vous propose également, dans la quatorzième résolution, et conformément à la loi, de l'autoriser à procéder, pendant une durée d'un an, aux augmentations de capital prévues par les résolutions des Assemblées Générales Mixtes du 9 juin 1989 et du 12 juin 1991, et celle de la présente assemblée, y compris en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'Echange portant sur les titres de la société.

Renonciation au droit préférentiel de souscription

L'émission des bons de souscription envisagée emporte renonciation à votre droit préférentiel de souscription.

Cette renonciation porte :

- d'une part sur le droit de souscrire les bons lors de leur émission ; le Conseil s'engage dans ce cas à vous conférer une priorité de souscription dont il fixera la durée et les modalités ;
- d'autre part sur le droit de souscrire les actions qui seront ultérieurement créées lors de l'exercice des bons de souscription autonomes.

Conditions d'émission

Votre Conseil d'Administration vous indique la durée de validité de l'autorisation demandée ainsi que les caractéristiques générales de l'opération envisagée. Il vous demande, ainsi que la loi l'y autorise, de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser lesdites opérations et notamment, dans les limites prédéterminées, de fixer le prix de souscription des bons de souscription d'actions.

Conclusions

Les conditions définitives de l'opération qui vous est ainsi proposée seront, si vous l'acceptez, arrêtées par votre Conseil d'Administration. Celui-ci vous a indiqué, conformément aux dispositions de l'article 155-1 du décret du 23 mars 1967 :

- l'incidence de l'émission sur la quote-part de capitaux propres détenue par chaque actions,
- l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle.

Il reste que le prix d'émission des actions qui pourront être créées ne nous est pas actuellement connu.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 24 avril 1992

Dominique LEDOUBLE

SALUSTRO VINCENT GAYET & ASSOCIES
E. SALUSTRO

ANNEXE
ENSEMBLE DES AUTORISATIONS RELATIVES A DES OPERATIONS FINANCIERES,
A LA DISPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES APPROBATION
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 1992 DE LA TREIZIEME
RESOLUTION

Nature de l'opération	Montant maximum autorisé de l'émission (en millions de francs)	Montant maximum de l'augmentation de capital (en millions de francs)	AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES TITRES À L'ÉMISSION				AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES TITRES À L'ÉMISSION			
			Durée restant à courir (1)	Délai maximum d'exercice ou de conversion	Prix plancher d'émission des actions		Durée restant à courir (1)	Délai maximum d'exercice ou de conversion	Prix plancher d'émission des actions	
Emission d'actions par appel public à l'épargne	100	100	2 ans	-	Moyenne de 20 cours de bourse consécutifs choisis parmi les 40 précédant le jour du début de l'émission après correction de cette	(2)		2 ans	-	-
Emission d'actions à bons de souscription d'actions	100	100	2 ans	5 ans		(2)	(5)	2 ans	A fixer par le Conseil d'Administration	80 % de la moyenne des cours constatés sur les actions de la société pendant 20 jours consécutifs choisis parmi les 40 précédant le jour du début de l'émission
Emission de bons de souscription d'actions	-	100	1 an	5 ans		(2)	(5)	2 ans	Au plus tard 3 mois après dernière échéance de remboursement de l'emprunt ou des valeurs mobilières composées revêtant la forme de titres de créances	
Emission d'obligations convertibles en actions	1.000	100	1 an	Au plus tard 3 mois après dernière échéance de remboursement de l'emprunt ou des valeurs mobilières composées revêtant la forme de titres de créance		(3)	(5)	2 ans		
Emission d'obligations à bons de souscription d'actions	1.000	100	1 an			(4)	(5)	2 ans		
Emission de valeurs mobilières composées	1.000	250	1 an			(6)	(7)	4 ans		
Emission d'obligations remboursables en actions	1.000	250	1 an	-		(7)		4 ans		

(1) A compter de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 1992

(2) Le montant nominal maximum de 100 millions de francs s'imputera sur le montant nominal des actions pouvant être émises en vertu de la première résolution de l'assemblée du 9 juin 1989

(3) Le montant nominal maximum d'émission d'obligations convertibles s'imputera sur le montant nominal maximum des obligations convertibles pouvant être émises en vertu de la 7ème résolution de l'assemblée du 9 juin 1989 (un milliard de francs) ; de plus le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée par conversion des obligations s'élève à 100 millions de francs.

(4) Le montant nominal maximum s'imputera sur le montant nominal maximum des obligations à bons de souscription d'actions pouvant être émises en vertu de la 9ème résolution de l'assemblée du 9 juin 1989 (un milliard de francs) ; de plus le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée par exercice des bons s'élève à 100 millions de francs et s'imputera sur le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant être réalisée par exercice des bons visés dans cette 9ème résolution.

(5) Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des porteurs de bons et d'obligations lors de la présentation de ces bons ou la conversion de ces obligations.

(6) La parité de remboursement est d'une action pour une obligation (modalité également applicable aux opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des titres à l'émission).

(7) Le montant nominal maximum de l'émission d'actions ordinaires pouvant être attribuées aux titulaires d'obligations remboursables en actions et de valeurs mobilières composées s'élève à 250 millions de francs. (modalité également applicable aux opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des titres à l'émission).

EXPOSE DES MOTIFS

PREMIERE RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 1991 et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil.

DEUXIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions conclues entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle un ou plusieurs Administrateurs communs.

TROISIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice 1991 et notamment de fixer à 8 F le dividende par action (revenu global 12 F).

QUATRIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de faire prendre acte par l'Assemblée de la présentation des comptes consolidés.

CINQUIEME ET SIXIEME RESOLUTIONS :

Ces résolutions ont pour objet de ratifier les cooptations en qualité d'Administrateur de la SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Marc VIENOT et de Monsieur Nicholas CLIVE WORMS.

SEPTIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicholas CLIVE WORMS.

HUITIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de constater l'élection des Administrateurs Représentant du Personnel désignés conformément à l'article 10 des statuts

NEUVIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de ratifier le transfert du siège social - 176/180, rue de l'Université - 75007 PARIS.

DIXIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de décider le versement de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

ONZIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil, à proposer aux salariés de la Société, de ses filiales ou sous-filiales, d'adhérer au Plan d'Epargne d'Entreprise de TELEVISION FRANCAISE 1.

DOUZIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, en vue de régulariser leur marché.

TREIZIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de renouveler l'autorisation échuée conférée au Conseil lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 1991 concernant l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription. L'autorisation demandée porte sur un montant nominal maximum d'augmentation du capital de 100 millions de francs.

QUATORZIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux augmentations de capital prévues par les résolutions des Assemblées Générales des 9 juin 1989 et 12 juin 1991 et celle de la présente Assemblée, y compris en période d'Offre Publique d'Achat et/ou d'Echange.

QUINZIEME RESOLUTION :

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

1. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, les approuve, ainsi que les comptes annuels de l'exercice 1991 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions et opérations.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 427.847.128,20 F, compte tenu du Report à nouveau de l'exercice précédent de 137.675.543,01 F, approuve l'affectation et la répartition suivantes de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

- Distribution d'un dividende de 168.000.000,00 F soit une somme de 8 F par action de 10 F valeur nominale auquel s'ajoute un avoir fiscal de 4 F
 - Affectation à la Réserve générale 80.000.000,00 F
 - Affectation du solde au Report à nouveau 179.847.128,20 F
- Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 Juin 1992.

L'Assemblée Générale constate qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes versés au titre des exercices clos le 31 décembre 1988, le 31 décembre 1989 et le 31 décembre 1990, avaient été respectivement de 3 F, 5 F et 7 F net par action ; les avoirs fiscaux correspondants ayant été de 1,50 F, 2,50 F et 3,50 F.

QUATRIEME RESOLUTION

(Présentation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes consolidés au 31 décembre 1991 lui ont été présentés et que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion.

CINQUIEME RESOLUTION

(ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 octobre 1991 de la

SOCIETE GENERALE, dont le représentant permanent est Monsieur Marc VIENOT, Administrateur, aux lieu et place de la Société SEBDO S.A. (LE POINT).

SIXIEME RESOLUTION

(ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 octobre 1991 de Monsieur Nicholas CLIVE WORMS, Administrateur, aux lieu et place de la Société FINANCIERE TRUFFAUT.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle pour deux années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicholas CLIVE WORMS, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs Représentants du Personnel élus, communiqués par le Président du Conseil d'Administration avant la lecture de la présente résolution, suite à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à leur désignation, intervenue lors des semaines précédentes la présente Assemblée, et ce conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs Représentants du Personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs Représentants du Personnel est de deux années, mais elles prendront fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

NEUVIEME RESOLUTION

(ratification du transfert du siège social)

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 avril 1992, de transférer le siège social 176/180, rue de l'Université - 75007 PARIS, à compter du 18 mai 1992, et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

DIXIEME RESOLUTION

(Fixation de jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 1.300.000 F, le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation d'achat en Bourse dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des conditions générales de l'opération, autorise le Conseil d'Administration, à proposer aux salariés de la Société, de ses filiales ou sous-filiales, ayant une ancienneté, dans la Société, dans les filiales ou dans les sous-filiales, de six mois, d'adhérer au Plan d'Epargne d'Entreprise de TELEVISION FRANCAISE 1.

Les actions TELEVISION FRANCAISE 1 seront toutes rachetées en Bourse, par un Fonds Commun de Placement propre à la Société, spécialement constitué à cet effet et dont les ressources proviendraient des Plans d'Epargne d'Entreprise alimentés par les versements des salariés de la Société et de ses différentes filiales et sous-filiales et par tout abondement éventuel que pourrait verser ces Sociétés.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de substituer, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter:

- le plafond du montant que chaque salarié pourra épargner et investir en actions TELEVISION FRANCAISE 1,
- la liste des filiales et sous-filiales de la Société pouvant faire bénéficier leurs salariés du Plan d'Epargne d'Entreprise TELEVISION FRANCAISE 1,
- les dates de rachat,
- les conditions de l'abondement éventuel qui pourraient être consenties par l'entreprise au bénéfice des salariés qui adhéreront,
- et plus généralement, les autres conditions et modalités de l'opération.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation d'achat en Bourse pour régulariser le marché)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 217-2 de la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966, tel que modifié par la Loi n°81-1162 du 30 décembre 1981, autorise la Société à acheter en Bourse ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de régulariser leur marché dans les conditions fixées par la loi.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 500 F par action et le prix minimum de vente 285 F par action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de douze mois, à compter de ce jour.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

2 - PARTIE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément aux dispositions légales, décide que les émissions, contre espèces, de bons de souscription d'actions, prévues à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 9 juin 1989 pourront être réalisées en France et/ou à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si le Conseil d'Administration use de cette faculté :

- le ou les prix d'exercice des bons majorés du prix d'émission du nombre de bons nécessaire pour souscrire une action, devront être arrêtés de telle sorte que la Société reçoive, pour chaque action à provenir de l'exercice des bons, une somme au moins égale à la moyenne des cours constatés pour les actions pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission des bons, après correction, le cas échéant, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- les bons devront être émis dans un délai d'un an à compter de la date de la présente assemblée et les actions auxquelles ils donnent droit devront être émises dans un délai de cinq ans à compter de l'émission desdits bons.

Si l'émission est réalisée en France, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité à la souscription des bons de souscription, droit dont il fixera les modalités et conditions d'exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder aux augmentations de capital prévues par les résolutions des Assemblées Générales des 9 Juin 1989 et 12 juin 1991 et la résolution présentée à l'Assemblée Générale de ce jour, y compris en période d'Offre Publique d'Achat ou d'Echange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, en application de l'article 14 de la loi du 2 Août 1989 relative à la sécurité et à la transparence du marché financier, autorise le Conseil d'Administration à procéder aux augmentations de capital prévues par les résolutions des Assemblées Générales des 9 Juin 1989 et 12 juin 1991 et par la résolution de la présente Assemblée, y compris en période d'Offre Publique d'Achat et/ou d'Echange. Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour la durée d'un an.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.